



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 7 juillet 2020

L'an deux mille vingt le 7 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil à l'Espace André Malraux, sous la présidence de Madame Barbara NOURRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2020

Présents :

Mme Barbara NOURRY, M. Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, M. Clément LECOMTE, Mme Caroline BAUDOUIN, M. Franck BOUQUIN ;
Monsieur Serge RAYNAUD, Mme Emilie CARROT, M. Sylvain LOUARN, M. Gérard LE FEL, Mme Céline LECOMTE, M. Xavier LEPREVOST, M. Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, M. Eric VANDAELE, Mme Armelle GEHIN, Mme Céline MARTINEAU, M. Frédéric GEFFRIAUD, Mme Céline OLLIVIER, M. Eric GAUTRON, Mme Julie BRUN, M. Cyrille GREGOIRE, Mme Louise DREAN, conseillers municipaux.

Etaient excusés :

M. Frédéric BOISLEVE, (pouvoir à M. Jean-François CHARRIER)
Mme Marie-Laure BRIAND, (pouvoir à Mme Karine MAINGUET)
Mme Marie KERLOEGUEN, (pouvoir à Mme Céline MARTINEAU)
Mme Annabelle MOREL, (pouvoir à Mme Barbara NOURRY)

Secrétaire de séance : Mme Karine MAINGUET est nommée secrétaire de séance.

1) Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 12 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juin 2020.

(Une modification est apportée page 8 « Commissions extra-municipales : 8 membres élus + le Maire et non 7).

2) Décision Modificative n°1

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative du budget n° 01-2020 du Budget Ville. En effet, il convient de procéder à quelques ajustements budgétaires.

Monsieur Jean-François CHARRIER indique, concernant le débit de boisson, qu'il s'agit d'un jeu d'écriture afin de faire figurer l'exploitation de la licence sur le budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la Décision Modificative n°01-2020 du Budget Ville.

3) Attribution de marchés – travaux d'aménagement intérieur du Pôle Petite Enfance

Monsieur Jean-François CHARRIER informe l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux d'aménagement intérieur du pôle petite enfance, il a été décidé d'engager une procédure adaptée sur la base de l'avant-projet définitif présenté par David Garot, architecte.

Le coût estimé de cette opération s'élève à 521 400 euros HT en travaux.

- Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 14 mai 2020.
- La date de remise des offres était fixée au 17 juin 2020.

Madame le Maire informe que les offres sont arrivées dans les délais. Suite à l'ouverture des plis et suite à la phase de négociation, il convient de choisir les entreprises attributaires.



Maîtrise d'œuvre :

AGENCE D'ARCHITECTURE DG2A - David Garot
CETRAC

07/07/2020

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

récapitulatif

	estimatif MOE	mieux disant	montant HT	écart € HT	écart %	
LOT 1	CLOISONS SECHES - FAUX PLAFONDS	72 800,00	TERTRIN	64 183,44	- 8 616,56	-11,84%
LOT 2	MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIER	43 000,00	SUBILEAU	59 000,00	16 000,00	37,21%
LOT 3	REVÊTEMENTS DE SOLS	60 100,00	TABEA SOLS	52 837,10	- 7 262,90	-12,08%
LOT 4	PEINTURE - NETTOYAGE	30 000,00	VOLUME & COULEURS	17 905,33	- 12 094,67	-40,32%
LOT 5	PLOMBERIE SANITAIRE - CHAUFFAGE - TRAITEMENT D'AIR	142 300,00	CEDAP	131 574,20	- 10 725,80	-7,54%
LOT 6	ÉLECTRICITÉ	72 600,00	LUCATHERMY	49 733,78	- 22 866,22	-31,50%
LOT 7	AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	100 600,00	VALLOIS	84 511,89	- 16 088,11	-15,99%
	total HT	521 400,00		459 745,74	- 61 654,26	-11,82%

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission d'attribution des marchés compétente, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide à l'unanimité :

- De retenir les entreprises suivantes conformément à l'avis de la CAM du 6 juillet 2020,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment les marchés à intervenir avec les sociétés retenues.

4) Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire indique que dans le cadre de la gestion des emplois et des compétences du personnel communal, il convient de procéder à quelques évolutions des effectifs dans les secteurs suivants :

- Enfance - Jeunesse,
- Direction Générale.

➤ Avancements de grade - Modification et suppressions de postes

Considérant que des agents remplissant les conditions d'avancements de grades seront nommés au 1^{er} septembre 2020 après l'avis favorable de la CAP, il convient de modifier et supprimer les emplois actuels selon le tableau annexé.

Madame le Maire informe qu'une personne va bénéficier d'un contrat d'éducatrice sportive en apprentissage. Pierre BRIANT sera le tuteur.

Monsieur Jean-François CHARRIER indique que les sujets concernant les modifications du tableau des effectifs passeront dorénavant en Commission des Affaires Générales afin qu'il y ait un suivi global pour les services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la modification du tableau des effectifs.

5) Convention avec le Centre de Gestion pour les Aides au Retour à l'Emploi (ARE)

Madame le Maire informe que 4 agents ont demandé à quitter la Fonction Publique Territoriale et donc souscrire à une convention ARE.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016, a autorisé son Président à signer les conventions ayant pour objet le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) et a fixé les tarifs pour la prestation du calcul des ARE.

Le Centre de Gestion gère l'ensemble du traitement des dossiers de demandes d'allocations pour perte d'emploi ainsi que le suivi mensuel des collectivités territoriales qui lui sont affiliées.

L'indemnisation au titre des allocations chômage doit être versée par la collectivité en lieu et place de Pôle emploi conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuve le principe de la gestion des ARE,**
- **Accepte les conditions financières de cette prestation,**
- **Autorise Madame le Maire à signer les conventions individuelles relatives à la prestation de calcul des ARE avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.**

6) Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire informe que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, a prévu l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal.

7) Crédits de formation pour les élus

Madame le Maire indique que selon la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 17, les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Des formations collectives sur les marchés publics et sur la prise de parole en public pourraient être intéressantes.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'inscription des crédits de formation pour les élus à la DM 2 et au Budget Principal 2021.

8) Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire précise à l'assemblée, que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune est instituée une Commission Communale des Impôts Directs.

Ainsi, dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission est composée de 9 membres définie comme suit :

- Madame le Maire ou son adjoint délégué : Président
- Huit commissaires titulaires

Par ailleurs, huit commissaires suppléants sont également désignés pour pallier l'absence des titulaires.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires sont nommés par le Directeur des Finances Publiques à partir d'une liste présentée par le Conseil Municipal et composée d'une liste de 32 contribuables.

Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter la liste des commissaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la liste des commissaires présentée pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

9) Désignation d'un représentant à la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)

Madame le Maire rappelle qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la Communauté de Communes Erdre & Gesvres et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le conseil communautaire du 17/06 a fixé à 14 le nombre de membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) que sont :

- Le président
- Le VP finances
- 1 membre par commune

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de désigner un représentant au sein de la CLETC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention : M. Jean-François CHARRIER), décide de désigner M. Jean-François CHARRIER, délégué titulaire à la CLETC, Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

10) Convention de mise à disposition de locaux pour l'EMI (Ecole de Musique Intercommunale)

Monsieur Franck BOUQUIN informe que la commune met gratuitement à la disposition de l'association de l'Ecole de Musique Intercommunale, des locaux au Centre de Loisirs de la Verdière.

La commune supportera l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage, eau, électricité, fioul, taxes, etc...).

La convention est valable un an à compter de la date de signature des deux parties.

Les locaux seront mis à disposition de l'association conformément au planning annuel établi conjointement entre la présidente de l'association et les représentants de la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve la convention de mise à disposition de locaux pour l'école de musique intercommunale associative,**
- **Autorise Madame le Maire à la signer.**

11) Convention « St M'Arts de Rue »

Monsieur Clément LECOMTE rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a approuvé l'organisation du sixième festival « St M'Arts de Rue » qui sera organisé les 3 et 4 juillet 2021.

Dans ce cadre, l'association dénommée « St M'Arts de Rue » est le partenaire privilégié pour la mise en place de cette manifestation. Pour lui permettre de mener à bien ce partenariat, il est suggéré de prévoir une subvention de 23 000 € versée sur les exercices 2020 et 2021.

Madame le Maire indique que l'association va pouvoir commencer la programmation de la manifestation dès aujourd'hui et contacter les partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (Karine MAINGUET, membre de l'association ne prend pas part au vote) :

- **Approuve la convention « St M'Arts de Rue »,**
- **Autorise Madame le Maire à la signer.**

12) Dénomination de voies du lotissement « Résidence la Noë des Yonnières »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de dénommer une voie dans le lotissement dit de « la Résidence la Noë des Yonnières ».

Il a été proposé la dénomination suivante : impasse des Pommiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la dénomination de voie « impasse des Pommiers » dans le lotissement « la Résidence la Noë des Yonnières ».

13) Cession de parcelles à la Sencive

Madame le Maire indique que par délibération en date du 12 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé au déclassement de parcelles d'espaces verts, en vue de procéder à des cessions foncières de parcelles issues du Domaine Public à la Sencive.

L'indivision RETIERE, propriétaire d'une parcelle située à la Sencive a obtenu une déclaration préalable de division pour 3 lots à bâtir. Elle souhaite acheter à la commune le terrain situé devant leur parcelle. Après visite sur site, la commission urbanisme a donné son accord pour une cession au prix de 10 €/m² pour une superficie d'environ 380 m².

Le document d'arpentage dressé par le géomètre fait état d'une cession d'une superficie exacte de 440 m² découpée en quatre parcelles conformément au plan de division joint.

Monsieur Jean-Yves RETIERE demande si la possibilité de construire est conservée en cas d'annulation de la vente.

Madame le Maire répond que oui.

Monsieur Jean-François CHARRIER ajoute que la marre de cette zone humide doit être préservée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve la cession des quatre parcelles issues de la division parcellaire après déclassement du domaine public pour une superficie de 440 m².**
- **Décide de fixer le prix de cession à 10 €/m².**
- **Précise que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge des acquéreurs.**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.**

14) Demande de subventions au Département pour donner suite au plan de relance BTP suite à la crise sanitaire et soutien aux territoires

Madame le Maire informe que la France fait face à une crise sanitaire sans précédent, liée au COVID 19 et les nécessaires mesures de confinement mises en œuvre font rentrer le pays dans une crise économique majeure.

Le Département de Loire-Atlantique entend participer à l'effort national de relance de l'activité, en soutenant notamment le secteur du BTP, au regard de son rôle moteur pour la croissance et pour l'emploi.

Comme annoncé en avril dernier, le Département a décidé d'engager son propre plan de relance pour soutenir l'activité des entreprises du bâtiment et des travaux publics de Loire-Atlantique.

Celui-ci prévoit notamment un fonds exceptionnel à destination des communes de moins de 15 000 habitants pour l'entretien de la voirie communale.

Ce fonds portera sur une enveloppe de 7 millions d'euros.

Le Département soutiendra l'effort d'investissement des communes par la création de ce fonds exceptionnel qui permettra de financer :

- Les travaux sur la chaussée, qui entraînent des modifications substantielles des voies ou améliorent leur résistance mécanique par augmentation d'épaisseur ou par le changement de la qualité des diverses couches ou qui favorisent la multi modalité ; intégrés aux travaux de chaussée, les bordures, dispositifs d'assainissement pluvial et trottoirs, y compris les éventuels diagnostics et contrôles de laboratoire sont éligibles ;
- Les travaux de restauration ou de modernisation sur les ouvrages d'art ;
- Les travaux de restauration des aménagements cyclables.

Il est rappelé que les projets d'aménagements cyclables neufs sont, quant à eux, éligibles au dispositif de soutien aux territoires.

Seuls les projets engageant une dépense supérieure ou égale à 10 000 € HT seront pris en compte.

En ce qui concerne les taux, la grille prévue dans le cadre de la nouvelle politique de soutien au territoire 2020-2026 s'appliquera, avec 3 catégories communales, définies à partir de l'effort fiscal et du potentiel financier par habitant et déterminant un taux d'intervention maximum : 30 % pour la catégorie 1, 40 % pour la catégorie 2 et 50 % pour la catégorie 3.

La commune de Saint-Mars-Du-Désert se situe en catégorie 3.

Les travaux devront avoir été engagés avant le 31 décembre 2021 et les subventions seront attribuées au plus près du démarrage des travaux après approbation par la Commission Permanente. Le cas échéant, une avance de 30 % pourra être accordée dès sa notification.

Les dossiers de subvention dont il est possible d'anticiper leur instruction, comportant au minimum :

- Une délibération du conseil municipal approuvant le projet, son plan de financement, l'inscription des crédits au budget en cours et demandant le soutien du Département ;
- Le coût détaillé du projet accompagné des devis estimatifs et descriptifs ou d'un avant-projet sommaire chiffré et détaillé ou d'un programme détaillé et chiffré ;
- Le plan de financement prévisionnel ;
- Une note explicative et descriptive de l'opération.

Considérant les projets de voirie engagés par la Commune de Saint-Mars-Du-Désert sur différents secteurs du centre-bourg, il est opportun de positionner la commune auprès du Département dans le cadre du plan de relance.

Au vu de l'avancement des études, les opérations suivantes pourraient être proposées au Département :

- **espaces publics et parking pôle petite enfance** : 281 455 € TTC
Etudes terminées. Avant-projet définitif et DCE en cours. Appel d'offres été 2020
- **avenue des Lilas + Impasses** : 970.000€ TTC
Etudes en cours d'achèvement. Avant-projet sommaire en cours. Appel d'offres premier trimestre 2021.
- **rue de la Chênée** : 336 924 € TTC
Etudes en cours. Avant-projet sommaire réalisé. Appel d'offres été 2021.
- **rue Anna de Noailles** : 256 428 € TTC
Etudes en cours. Avant-projet sommaire réalisé. Appel d'offres été 2021.
- **impasses du pont David** : 1 205 958 € TTC
Etudes en cours. Avant-projet sommaire réalisé. Appel d'offres été 2021.

Ces cinq opérations seront inscrites au budget de la Commune et traduites en AP/CP – autorisations de programme et crédits de paiement.

Le plan de financement prévisionnel de ces opérations est le suivant :

DEPENSES	EN € H.T.	RECETTES	EN € H.T.
Espaces publics et parking pôle petite enfance	234 546 €		
Travaux avenue des Lilas et Impasses	805 225 €		
Rue de la Chênée	280 770 €	Autofinancement	1 269 598 €
Rue Anna de Noailles	213 690 €	Département Plan de relance	1 269 598 €
Impasse du Pont David	1 004 965 €		

Madame le Maire informe que les programmes de voirie de la rue du 3 Août 1944 et de la rue Julienne David ne peuvent bénéficier des subventions du Département. Le financement pourrait atteindre au mieux 50 % mais des critères écologiques spécifiques doivent être respectés.

Madame le Maire et Monsieur Jean-François CHARRIER remercient M. RICHARD et M. JURET pour le travail fait en amont pour la recherche de subventions.

Le Département a indiqué que dans le cadre de ce plan de relance, il sera demandé aux communes candidates de respecter le guide pratique qui sera mis à disposition par les services départementaux. Ce guide pratique orientera les opérations de voirie vers des programmes plus écologiques dans un objectif assumé de « routes plus durables et plus écologiques » en tenant en compte également le partage de l'espace pour toutes les mobilités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve les cinq projets de travaux de restauration de voiries à savoir espaces publics et parking du pôle de petite enfance – avenue des Lilas et des impasses – rue de la chênée – rue Anna de Noailles – impasse du Pont David ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- Confirme les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sur les budgets 2020, 2021 et 2022, traduits en AP/CP ;
- Approuve le programme de ces cinq opérations entrant dans la catégorie susceptible de bénéficier du plan de relance BTP départemental et de solliciter cette subvention auprès du Département à hauteur de 50 % conformément à la catégorie de la commune (3) ;
- Inscrit ces opérations au regard du guide pratique du Département et le cas échéant d'amender les projets sur les critères écologiques et durables ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ces travaux.

15) Plan de relance et de revitalisation du cœur de bourg

Madame le Maire indique que depuis 2011, la commune de Saint-Mars-Désert s'est engagée dans des études de programmation urbaine afin de requalifier et revitaliser son cœur de bourg.

Ces études se sont traduites par un plan de référence 2014 / 2020 qui a vu les opérations suivantes se réaliser :

- Réalisation d'une nouvelle Mairie avec locaux mutualisés pour les associations.
- Transformations complètes des espaces publics de l'hypercentre à savoir la place Jean-Moulin et les rues du 3 août 1944, Julienne David, Guillet et Cadaran regroupées en deux tranches.
- Réalisation d'un pôle dédié à la petite enfance avec logements sociaux pour un public seniors.

Ces trois opérations ont été soutenues par l'Etat, la région des Pays de la Loire, Erdre et Gesvres et par le Département dans le cadre de l'ancien FDSC.

En parallèle la Commune a organisé des projets urbains pour structurer son offre de logements et de services à la population par :

- La construction d'un pôle médical.
- La réalisation d'un projet urbain sur l'îlot de la Poste incluant des logements collectifs et des commerces.

Dernièrement, le Département vient d'annoncer qu'il souhaite promouvoir les démarches de requalification de cœur de bourg / cœur de ville en apportant un soutien à la définition des stratégies opérationnelles d'aménagement des communes ainsi qu'au déploiement des actions qui en découlent. Le soutien départemental, qui s'appuie sur un contrat cadre pluriannuel, porte sur :

- **Les études opérationnelles (ou plan-guide opérationnel).**
- **Les opérations d'investissement découlant de celles-ci, concourant au projet de requalification notamment par différents leviers :**
 - La réhabilitation et la restructuration de l'habitat, dans le cadre du développement de l'offre sociale tant en locatif, qu'en accession (prêt locatif à usage social, prêt locatif aidé d'intégration, conventionné par l'agence nationale de l'habitat),
 - La transition écologique, opérations de renaturation d'espaces artificialisés et projets innovants qui concourent à la transition énergétique dont initiatives liées à la production d'énergie (à l'exclusion de la réhabilitation de bâtiments publics)
 - Le développement commercial, dont acquisition et aménagement foncier pour des commerces, réhabilitation de halles en cœur de ville
 - La facilitation des mobilités, dont aménagements cyclables, zones de circulation apaisée, multimodalité, aménagements pour le co-voiturage
 - La mise en valeur de l'identité architecturale et patrimoniale du cœur de bourg/cœur de ville,
 - Le développement de services au public : équipements, services publics, offre culturelle, sportive et de loisirs en extérieur.

Le contrat « cœur de bourg / cœur de ville » vise donc à accompagner les projets de requalification dans le domaine de l'habitat, de la transition écologique, des mobilités, des services et commerces de proximité, du sport et de la culture.

Ce contrat s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants (référence dotation globale de fonctionnement).

Depuis quelques mois, la Commune s'est lancée dans la mise à jour de son plan de référence 2020-2026 en s'appuyant sur son programme dédié à la « ruralité heureuse » et aux études patrimoniales menées par le CAUE sur les bâtiments municipaux de l'hypercentre.

Ce plan de référence 2020 - 2026 entre totalement dans les opérations qui peuvent être soutenues par le Département et à ce jour il peut être proposé quatre opérations majeures prévues dans ce mandat municipal :

- **Au titre des mobilités :**

- Rue du 3 Aout - tronçon Tranche 1 Cœur de Bourg – calvaire : 407.500€ TTC
Etudes terminées. Avant-projet définitif et DCE en cours. Appel d'offres au second semestre 2020
- Rue Julienne David -tronçon Tranche 2 Cœur de Bourg – giratoire St Jean-Fresnaie- avec les différentes variantes « chaucidou » : 1.120.000€ TTC pour la plus élevée

Etudes terminées. Avant-projet définitif et DCE en cours. Appel d'offres au second semestre 2020
Ces deux opérations ont pour objectif de requalifier les entrées stratégiques du cœur de bourg et d'étendre le périmètre d'intervention du plan de référence 2020-2026. Ces projets seront axés sur le partage des espaces publics avec une facilitation des mobilités, dont la priorité sera donnée aux aménagements cyclables, zones de circulation apaisée, multimodalité, aménagements pour le co-voiturage, etc...

- **Au titre du développement des services au public :**

Dans le cadre de son programme de revitalisation de son centre-bourg pour une « ruralité heureuse », la Commune a souhaité mener une étude sur l'opportunité de réaliser un tiers lieu pour imaginer les services publics de demain et soutenir toutes les démarches de développement durable.

Le Tiers-Lieu projeté reprendra les objectifs formulés dans l'appel à projets de l'Etat sur les futures « fabriques de territoire » en matière de production de nouveaux services au public, d'inclusion numérique et de co-working.

Ce projet aux multiples partenariats sera un démonstrateur écologique (réhabilitation smart reno) et social (objectif rural).

Coût des travaux dont acquisition foncière : 600 000 € HT

- **Au titre du développement des services au public et l'offre culturelle :**

Les études architecturales et urbaines du CAUE ont confirmé tout l'intérêt que représentent les bâtiments patrimoniaux et notamment le presbytère pour y imaginer la médiathèque sous la forme d'un tiers-lieu culturel.

Il conviendrait de lancer de nouvelles de programmation urbaine pour avancer dans le projet.

Coût d'une étude de programmation pour une médiathèque et tiers-lieu culturel : 20 000 € HT

Coût prévisionnel des travaux de la médiathèque : 1 500 000 € HT.

Il semble à ce jour très opportun pour la Commune de Saint-Mars-Du-Désert de candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêts du Département de Loire-Atlantique pour la requalification et la revitalisation du cœur de bourg.

Il est précisé que le programme de la « ruralité heureuse » et du plan de référence 2020-2026 de la dynamisation du cœur de bourg sera soumis à l'Etat dans le cadre de sa démarche « petites villes de Demain ».

Madame le Maire précise que dans le plan de revitalisation du cœur de bourg intitulé « Ruralité Heureuse », l'urbain et le rural ne sont pas opposés. Les communes pouvant candidater auprès du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, sont celles de moins de 15 000 habitants. Les projets éligibles à ces subventions sont ceux entrant dans les critères « Contrat cœur de bourg / cœur de ville ».

Monsieur Jean-François CHARRIER indique que la part des subventions dans les investissements est importante et conditionne la mise en place de ces derniers.

Madame le Maire et Monsieur Jean-François CHARRIER remercient M. RICHARD et M. JURET pour le travail fait en amont pour la recherche de subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de faire acte de candidature et de soumettre ces quatre opérations à inclure dans un contrat à signer avec le Département de la Loire-Atlantique.

Barbara NOURRY



Maire de Saint-Mars-du-Désert



Karine MAINGUET



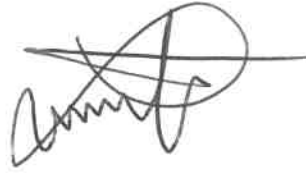
Secrétaire de séance

M. Jean-François CHARRIER



M. Franck BOUQUIN

M. Clément LECOMTE



M. Serge RAYNAUD



Mme Caroline BAUDOUIN



Mme Emilie CARROT



M. Sylvain LOUARN



M. Gérard LE FEL



Mme Céline LECOMTE



M. Xavier LEPREVOST



M. Jean-Yves RETIERE



Mme Lina PUTOLA



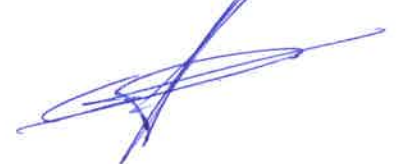
M. Eric VANDAEL



Mme Armelle GEHIN



M. Frédéric GEFERIAUD



Mme Céline OLLIVIER



M. Eric GAUTRON



Mme Julie BRUN



M. Cyrille GREGOIRE



Mme Louise DREAN



Mme Céline MARTINEAU